Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-213503584-20260428-DCM2026_28-DE

DÉPARTEMENT : ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT MALO
COMMUNE : LA VILLE-ÈS-NONAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LA VILLE-ÈS-NONAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CORNÉE Jean-Malo, Maire.

Date de la convocation : 22 avril 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : Mme CONTIN Florence - M. LE MEUR Patrice - Mme BUSNEL Claudine - M. CHEVALIER Philippe - Mme LANDA Corinne - M. LECOULANT Sylvain - Mme LEHEUTRE TOMASSONI Sandrine - Mme MALBOSC Céline - M. GUÉRIN Morgan - M. ROBIDOU David - Mme LELANDAIS Noémie - M. DUDOUET Yohann - M. HENNECART Paul - Mme BEDEL Shirley

Secrétaire de séance : Mme LANDA Corinne

DCM 2026-28
Objet : Affectation des résultats 2025 – Budget camping

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les articles L 2311.5 et R 2311.11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte financier unique.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal.

Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du résultat de fonctionnement n-2. Les résultats seront ensuite intégrés au budget primitif de l'année.

Il est proposé d'affecter comme suit le résultat du compte financier unique 2025 du budget camping de LA VILLE-ÈS-NONAIS précédemment votée :

Résultat de fonctionnement de 2025	80 217,95 €
BP 2026 - Recettes d'investissement	
Article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	4 671,32 €
BP 2026 - Dépenses d'investissement	
Article 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	- €
BP 2026 - Recettes de fonctionnement	
Article 002 - Excédent de fonctionnement reporté	75 546,63 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS :0),

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2025 comme suit :
  - En recettes de fonctionnement, à l'article 002 : 75 546.63 €

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-213503584-20260428-DCM2026_28-DE

- En recettes d'investissement, à l'article 1068 : 4 671.32 €

Le Maire,
Jean-Malo CORNÉE



Certifié conforme et exécutoire, après affichage et transmission en Préfecture le 29 avril 2026